

LE PROCÈS

# Pas de coupable dans la bagarre du Trébon

Le seul prévenu de cette violente rixe jugé hier a été relaxé au bénéfice du doute

Sur le fond le dossier a de quoi inquiéter. La bagarre survenue en plusieurs temps le 27 février dernier avait opposé au moins une vingtaine de jeunes du quartier du Trébon, armés de matraques, de battes, de couteaux et d'un fusil à pompe. Un coup de feu a même été tiré durant l'altercation.

Un seul prévenu était pourtant appelé hier matin à la barre du tribunal correctionnel de Tarascon. Adil, 20 ans et 9 condamnations au casier judiciaire. Un seul prévenu mais "dont on est sûr" a souligné le substitut du procureur. Le jeune est soupçonné d'avoir porté un coup de couteau dans le dos de Ludovic.

Si les conséquences sont indéniables, la victime ayant fait l'objet de soins aux urgences de l'hôpital où des échauffourées avaient continué, l'enchaîne-



La "baston" s'était poursuivie jusque devant l'hôpital en février dernier, exigeant l'intervention des forces de police, pour rétablir le calme.

/ PHOTO ARCHIVES VALÉRIE FARINE

ment des faits l'est nettement moins. La présidente a bien tenté de tirer l'affaire au clair. Une Peugeot 406 avec à son bord quatre jeunes gens aurait passé et repassé devant le bâtiment 207. Un groupe de jeunes postés devant celui-ci n'aurait pas apprécié certaines attitudes.

Quatre auraient alors embarqué dans une Renault Scénic pour aller coincer la Peugeot et demander des explications. À partir de là les versions divergent. Une première algarade a éclaté, puis tout ce petit monde renforcé par des jeunes venant d'on ne sait où, s'est retrouvé

plus moins impliqué une violente "baston". C'est lors de cette dernière que Ludovic a été reçu le coup de couteau. À la barre, il explique ne pas avoir vu Adil lui donner le coup, mais être sûr que c'était lui. Adil nie. Deux témoins ont été appelés à la barre, deux frères qui étaient dans

le camp de la victime. Ces deux solides gaillards ont reconnu avoir des matraques. L'un ne pourra pas certifier que c'est Adil qui a suriné Ludovic.

L'affaire se complique, à telle enseigne que même la greffière demande de revenir en arrière, n'ayant pas eu le temps de retranscrire toutes les dépositions. En partie civile, Me Juan sollicite 3 000 euros de dommages et intérêts. Le substitut Rossi parle de "faits tout simplement inacceptables" requérant une peine d'un an de prison pour Adil en récidive, et donc passible d'une peine plancher.

Mais "c'est un dossier pourri" va plaider en défense Me Faupin, dénonçant qu'une seule personne a été appelée à la barre dans cette bagarre générale. "Pourquoi pas les témoins puisqu'ils étaient armés de matraques, pourquoi pas celui qui a brandi le fusil... À parole contre parole, il y a un doute". Ce doute a été accordé par le tribunal qui a prononcé la relaxe.

Jean-Luc PARPALEIX

la Parole n'est

BRJN